

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 02 FEVRIER 2017
à 18H30
en Mairie de MORZINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.02.2017**

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 20

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V., BÉARD P., BERGER C., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.-L., MUFFAT G., PACHON J., PERNET G., RICHARD H., THORENS V.

Absentes - excusées :

Mmes PHILIPP M., MATHIAS L.

Pouvoir : 01

Madame Martine PHILIPP à M. le Maire

- Madame Chloé Berger a été élue secrétaire -

PREAMBULE

*Intervention de Bruno Cherblanc, directeur de l'Association Internationale des Portes du Soleil,
et de Christophe Mugnier, directeur de l'office de tourisme de Morzine,
pour présentation des travaux de réflexion sur la refonte de leur logo respectif.*

Approbation du compte rendu de la séance du 12.01.2017

Bernard Fournet demande que la proposition formulée avec Patrick Béard, lors du conseil municipal du 12 janvier, figure au compte rendu de celui-ci. M. le Maire fait part de son accord.

Celle-ci consistait, dans le cadre d'une future UTN sur Avoriaz, à céder une quinzaine de parcelles pour constituer une sorte de hameau de « chalets service (VIP ski) » avec une unité architecturale forte et une vocation économique et touristique.

Ainsi, et en s'appuyant sur l'initiative locale, il y aurait moyen de diversifier l'offre d'hébergement sur la station et surtout de mettre beaucoup moins de lits d'un coup sur le marché. En complément, le groupe « Pierre et Vacances » pourrait être autorisé à construire l'Amara II à condition de participer au financement de parkings sur Morzine.

Le produit de ces cessions permettrait de financer la liaison entre Morzine et Avoriaz qui serait ensuite intégré dans la prochaine délégation de service public arrivant à expiration.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Liste des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs : modification suite à démission d'un commissaire titulaire

Vu la démission de M. Robert Faure, en date du 26 janvier 2017, commissaire titulaire de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID,

M. le Maire propose de nommer :

- son commissaire suppléant, Mme Edith Bouxin-Grorod, comme commissaire titulaire,
- M. Benjamin Faure comme nouveau commissaire suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTER la proposition de nommer :

- Mme Edith Bouxin-Grorod nouveau commissaire auprès de la CCID,
- M. Benjamin Faure nouveau suppléant,

CHARGE M. le Maire d'en informer la Direction des Services Fiscaux de Haute-Savoie et de transmettre la liste modifiée.

2 FINANCES LOCALES

2.1 Subvention 2017 à l'office du tourisme d'Avoriaz – autorisation donnée au Maire pour signer la convention de transparence financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association office du tourisme d'Avoriaz à 1 116 055 €.

L'enveloppe « Grands Evénements 2017 » pour l'office de tourisme d'Avoriaz est proposée à 100 000 €.

Le reversement lié à la perception du produit de la taxe de séjour est fonction du montant collecté plafonnée à 390 000 €, le surplus éventuel étant affecté à d'autres dépenses d'intérêt touristique.

Josette Pachon rappelle que la convention de transparence financière impose aux offices de tourisme de communiquer sous le logo de Morzine-Avoriaz. Celui-ci n'apparaissant pas sur toutes les publications, elle demande que la commune veille bien au respect des termes de cette convention.

Dans le même esprit Patrick Béard demande que la communication des offices de tourisme fasse l'objet d'une validation par le conseil municipal.

Jean-François Berger suggère que la subvention de fonctionnement 2018 ne soit pas attribuée si la convention n'a pas été respectée.

Elisabeth Anthonioz, dans la continuité de sa position sur le transfert des offices de tourisme à la Communauté de Communes du Haut-Chablais, souhaite s'abstenir sur le principe du versement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
moins 01 abstention (Elisabeth Anthonioz),**

ACCEPTE :

- le versement de la subvention à l'office du tourisme d'Avoriaz pour un montant de 1 116 055 € au compte 6574,
- le versement de la subvention « Grands Evénements 2017 » de 100 000 € au compte 6574,

APPROUVE le reversement du produit de la taxe de séjour à l'association office du tourisme d'Avoriaz, à concurrence de 390 000 €, au compte 6574,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2017,
- à mandater ces subventions.

2.2 Subvention 2017 à l'association « Arles 1888 »

Hélène Richard présente une demande de l'association « Arles 1888 » qui sollicite une subvention dans le cadre des expositions « Van Gogh » régulièrement organisées au palais des sports de Morzine en période touristique.

Considérant l'intérêt culturel et artistique de ces expositions,

Valérie Thorens considère que M. Platerotti ne devrait pas être hébergé au foyer « Le Savoie » dont la vocation est d'accueillir les travailleurs saisonniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
moins 01 abstention (Valérie Thorens),**

ACCEPTE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association « Arles 1888 »,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

2.3 Marché de prestation de service ou délégation de service public par voie de concession du parc de stationnement de la commune (2017-2023)

Le parc de stationnement de la commune, qui comprend le stationnement en voirie, les parkings aériens des Prodains et des Lans, ainsi que les parkings souterrains de l'Office de Tourisme et de Joux-Plane, reste un équipement structurant dans l'activité saisonnière de la station : le service proposé doit être de qualité pour les visiteurs, adapté aux périodes de fortes affluences et permet à la commune de bénéficier de recettes non négligeables.

La gestion du parc de stationnement de la commune est réalisée sous couvert d'un marché de prestations et de services. Ce mode de gestion ne propose pas d'intéressement du prestataire en fonction des recettes perçues et est contraignant comptablement par la tenue d'une régie spécifique. Ce marché arrive à échéance en septembre 2017.

Dans le cadre d'une éventuelle délégation de service public, la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service : il assurera ladite exploitation à ses risques et périls en supportant intégralement l'aléa financier de celle-ci et restera force de proposition et motivé pour une gestion optimisée et commercialement dynamique du stationnement.

Par ailleurs, plusieurs investissements conséquents s'avèrent nécessaires d'être menés au sein des différents ouvrages. Le portage de ces investissements par un futur délégataire plutôt que par la collectivité justifie également le recours à un contrat de concession.

De plus le présent contrat pourrait intégrer la gestion du stationnement de voirie.

En effet la future loi de dépenalisation de voirie transforme l'amende pénale en une redevance fixée et perçue par la collectivité et autorise la délégation du contrôle et du recouvrement à un tiers. Cette évolution impose à la collectivité, outre les adaptations et acquisitions de moyens techniques, la gestion du processus de recouvrement ainsi que la gestion des contentieux.

Afin de rendre l'outil économique du stationnement de voirie cohérent, il est également proposé au conseil municipal de déléguer la gestion du stationnement avec le contrôle associé et de l'inclure dans le futur contrat de DSP.

Après avoir entendu le rapport de présentation annexé à la présente délibération et transmis aux membres du conseil municipal le 20 janvier 2017,

Après échanges et réflexions principalement sur la problématique de la gestion du stationnement de voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de ne pas confier la gestion du stationnement dans le cadre d'une délégation de service public,
- de privilégier le principe en vigueur d'un marché de prestation de service du parc de stationnement de la commune de Morzine-Avoriaz,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

3 QUESTIONS DIVERSES

- Gilles Baud évoque le stade du Pléney qui n'est plus éclairé tous les soirs pour des questions de coût. Il propose que celui-ci soit considéré comme une illumination avec une participation de la commune à hauteur de 50 % sachant que le coût est d'environ 15 000 €/saison.

M. le Maire estime que l'éclairage profite au Pléney et Bernard Fournet rappelle que l'investissement a été financé par la commune.

La gestion de cet équipement revenant au Pléney et pour ne pas la compliquer, M. le Maire émet un avis défavorable.

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15 ~

Fait à MORZINE, le 06 février 2017.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*